



Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	26
Pouvoirs :	11
Voix délibératives :	37

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....  
Séance du 26 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 19 Septembre 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS, André ARROUCHE, Jean-Pierre BARTHES, Josian CABROL, Patrick CABROL, Roland COUTOU, Jean Yves DUFAUD, Béatrice FALCOU, Bernard FONTES, Marie José FOUQUET, Laurie GOMEZ, Magali GUIRAUD, Christian LIGNON, Franck LIGNON, Catherine LISTER, Luc LOUIS, Benoît MARS AUX, Marie MAYNADIER, Vincent NAUDIN, Pierre André PEDESSEAU, Françoise PEREZ, Thérèse SALAVIN, Jean Marc SALEINE, Thierry SALLES BLAYAC, Catherine SONZOGNI, Jacques SOULIGNAC

Avant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean Yves DUFAUD ; Michel CARQUET à Béatrice FALCOU ; Ghislaine COUSTAL à André ARROUCHE ; Delphine GAZEL à Jacques SOULIGNAC ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain MOULY à Josian CABROL ; Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Pascale PEYTAVI à Franck LIGNON ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARCEAU

Étaient absents : Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.09.26/153

Objet : *Tableau des emplois = création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – chargé d'accueil EVS*

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 1° relatif au recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération N° 2024.09.26/148 relative au renouvellement du label EVS pour la période 2025/2029 ;

**CONSIDERANT** que pour répondre aux attentes de la CAF de l'Hérault, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR) :

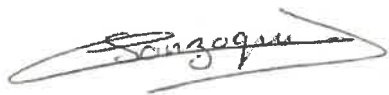
- **Décide** de créer un emploi non permanent de Chargé d'Accueil EVS à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 pour une durée d'un an ;
- **Précise** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation au grade d'Adjoint d'Animation ;
- **Précise** que cet emploi devra être pourvu par un emploi aidé (20h/semaine – durée minimum pour ce type de contrat) ou à défaut en contrat CDD de 17.5H/semaine
- **Précise** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois ;

Accusé de réception en préfecture  
034-200066348-20240926-D1532024-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception préfecture : 04/10/2024

- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat afférent ;
- **Ajoute** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance**  
**Catherine SONZOGNI**



**Le Président**  
**Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)